

Décision DFJM/DFJM/2022/15 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DFJM/2021/55 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Madame Marie Lacambre, directrice de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer :

1.1 Pour l'ensemble de l'établissement :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats, marchés et les décisions d'attribution des marchés dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T en tant que représentant du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 19-1 du décret n° 92-1338 susvisé ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives de l'ensemble de l'établissement ;
- tous les actes de liquidation, d'ordonnancement de dépenses et ordres de reversement, les titres et réductions de recettes à l'exclusion :
 - des dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines et des recettes de la direction des ressources humaines ;
 - des dépenses de personnel de l'auditorium.
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. ;
- les contrats emportant recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- les ordres de mission avec frais ;
- les frais de représentation et de réception à l'exception des frais relatifs aux voyages de presse ;
- les certificats administratifs ;
- la validation des demandes de laissez-passer ;

1.2 Pour les dépenses transverses :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes non rattachables à une direction ou à un département, quel que soit leur montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Lacambre, délégation est donnée à Madame Ségolène Bernard, sous-directrice en charge de la sous-direction des finances de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés à l'article 1.1 dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. en dépenses et 90 000 euros H.T. en recettes et les actes d'engagement des dépenses et des recettes non rattachables à une direction ou à un département, quel que soit leur montant.

Article 2. Délégation est donnée à Madame Alexiane Breas, cheffe du service du pilotage administratif de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer :

2.1 Pour l'ensemble de l'établissement :

- les ordres de mission avec frais ;
- la validation des demandes de laissez-passer ;
- les frais de représentation et de réception, à l'exception des frais relatifs aux voyages de presse ;
- l'intégralité des actes d'engagements de dépenses en application du marché de l'agence de voyage de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexiane Breas, délégation est donnée à Madame Raphaëlle Gay, responsable administratif au sein du service du pilotage administratif de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au présent article 2.1.

2.2 Dans la limite des attributions de la Direction Financière, Juridique et des Moyens :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexiane Breas, délégation est donnée à Madame Marlène Mathieu, responsable administratif au sein du service du pilotage administratif de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au présent article 2.2.

2.3 Dans la limite des attributions de la Direction générale et de l'agence comptable :

- les actes d'engagement de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexiane Breas, délégation est donnée à Madame Marlène Mathieu, responsable administratif au sein du service du pilotage administratif de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au présent article 2.3.

Article 3. Délégation est donnée à Madame Marie-Line Colle, cheffe du service de l'exécution de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes non rattachables à une direction ou à un département, quel que soit leur montant ;
- les actes d'engagement de dépenses pour l'ensemble de l'établissement, pour un montant n'excédant pas 40 000 € H.T. ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives de l'ensemble de l'établissement, quel que soit leur montant ;
- tous les actes de liquidation, d'ordonnancement de dépenses et ordres de reversement, les titres et réductions de recettes de l'ensemble de l'établissement, quel que soit leur montant ;

A l'exclusion :

- des dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines et des recettes de la direction des ressources humaines ;
 - des dépenses de personnel de l'auditorium.
- les contrats emportant recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line Colle, délégation est donnée à Madame Laura de Almeida, adjointe à la cheffe du service de l'exécution à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction financière, juridique et des moyens, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au présent article.

Article 4. Délégation est donnée à Madame Bakonimanana Rajaona, cheffe d'unité au service de l'exécution de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer :

- la certification du service fait et des pièces justificatives de l'ensemble de l'établissement d'un montant inférieur à 1000 € H.T. ;

A l'exclusion :

- des dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines de la direction des ressources humaines ;
- des dépenses de personnel de l'auditorium.

Article 5. Délégation est donnée à Madame Sandrine Okonski, cheffe d'unité au service de l'exécution de la Direction financière, juridique et des moyens, à l'effet de signer :

- la certification du service fait et des pièces justificatives de l'ensemble de l'établissement d'un montant inférieur à 1000 € H.T. ;

A l'exclusion :

- des dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines de la direction des ressources humaines ;
- des dépenses de personnel de l'auditorium.

Article 6. La présente décision abroge la décision DFJM/DFJM/2021/55 susvisée.

Article 7. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre.

Article 8. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 23/02/2022

La Présidente-directrice du musée du Louvre
Laurence des Cars